



n° 13 / 2018

... Actu de la semaine ...

TRAVAUX EMBARQUÉS : MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET RELATIF À L'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Le décret du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables pris en application de la loi « transition *énergétique pour la croissance verte* », oblige les propriétaires, lorsqu'ils effectuent des travaux de ravalement importants ou de réfection de toiture, à entreprendre une isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments. Ces travaux peuvent présenter un risque pour le bâti ancien non protégé.

Cette réponse ministérielle rappelle les diverses solutions mises en place afin de limiter la dégradation du patrimoine ancien : *« l'exigence de performance peut potentiellement déjà être respectée si les dispositifs d'isolation en place sont suffisamment performants »*. De plus, le maître d'ouvrage peut envisager la mise en place d'isolation thermique intérieure.

Le texte prévoit également *« des dérogations à ces dispositions notamment : s'il existe un risque de pathologie du bâti liée à tout type d'isolation (tant extérieur qu'intérieur), si l'on touche un édifice classé ou inscrit au titre du code du patrimoine, ou encore lorsque les travaux d'isolation altèrent la qualité architecturale du bâtiment »*.

Enfin, un guide nommé *« Ravalement, rénovation de toiture, aménagement de pièces – Quand devez-vous isoler ? »* publié par l'ADEME précise que *« l'obligation ne concerne pas les façades comportant des matériaux sensibles à l'humidité : les façades en pierre, terre crue, torchis, bois, matériaux de fabrication artisanale (enduit traditionnel à la chaux notamment). Enfin, l'obligation ne concerne pas les travaux d'entretien se limitant au nettoyage, à la réparation et à la mise en peinture des façades (y compris les revêtements semi-épais, les revêtements plastiques épais et les revêtements d'imperméabilité) »*.

Source :

Réponse Ministérielle n°00418 : JO Sénat du 12.4.18

Réalisé le 26 avril 2018